



**KPMG Bedrijfsrevisoren - Réviseurs
d'Entreprises**
Bourgetlaan - Avenue du Bourget 40
1130 Brussel - Bruxelles
Belgium

Tel. +32 (0)2 708 43 00
Fax +32 (0)2 708 43 99
www.kpmg.be

Rapport du Commissaire à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société InBev SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2005

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, établis sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 10.386.222.737,27 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 399.084.600,02. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

L'établissement des comptes annuels, l'appréciation des informations à reprendre dans le rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité en tant que commissaire consiste à examiner les comptes annuels sur la base des dispositions légales et des normes générales de révision applicables en Belgique.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu des responsables de la société les explications et informations requises pour l'exécution de nos contrôles. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, les comptes annuels clos le 31 décembre 2005, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société.

Attestations et informations complémentaires

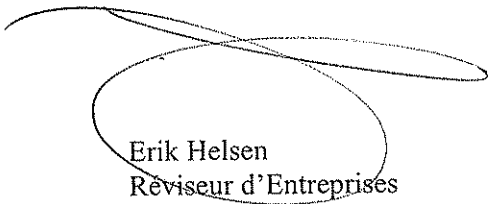
Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion comprend les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que sur la description de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions évidentes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- En application de l'article 523 du Code des Sociétés, nous devons en outre vous faire rapport sur l'opération suivante:

Lors de sa réunion du 26 janvier 2005, le Conseil d'Administration a décidé de payer des commissions à Compass Advisors LLP, une société dont Monsieur Allan Chapin, administrateur d'InBev SA, est associé. Ces commissions ont été payées dans le cadre de négociations avec SUN Trade Limited. Ces négociations ont mené à l'émission de nouvelles actions par InBev SA en compensation de l'apport en nature des actions SUN Interbrew Limited par SUN Trade Limited. Dans son rapport annuel le Conseil d'Administration vous informe, conformément à l'article 523 du Code des Sociétés, de l'attribution de cette commission.

Bruxelles, 7 avril 2006

Klynveld Peat Marwick Goerdeler Reviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par



Erik Helsen
Réviseur d'Entreprises